

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2020

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, FAUGERE Pierre Adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : ROUGIER Jean Remy

Monsieur le Maire propose de différer la délibération concernant le sectionnal de la COUSSONNEYRE et de rajouter à la place, une délibération concernant le sectionnal de MACHAZEIX. Le conseil municipal accepte ces modifications

1) ECHANGE DE TERRAIN BRUGIERE/COMMUNE DE CHASTREIX

Romain GUILLAUME expose aux membres de l'assemblée l'échange de terrain demandé par Monsieur BRUGIERE Serge domicilié au buisson – commune de chastreix qui peut se résumer ainsi :

Monsieur BRUGIERE souhaite échanger les parcelles cadastrées J 106, 104 et 105 d'une contenance totale de 600 m² contre la parcelle J 108 d'une contenance de 770 m² (sectional) jouxtant sa propriété.

La commission AGRICULTURE s'est rendue sur place concernant cet échange.

Romain GUILLAUME expose au conseil municipal que les électeurs de la section seront convoqués afin qu'ils se prononcent sur ce projet d'échange.

Après délibéré, le conseil municipal (sauf Romain GUILLAUME et Abel BRUGIERE qui ne prennent pas part au vote) décide :

- D'accepter l'échange tel qu'il est présenté ci-dessus
- De fixer la valeur du terrain à 100 euros
- De convoquer les électeurs afin qu'ils se prononcent sur l'échange
- Précise que les frais de notaire seront supportés par Monsieur BRUGIERE Serge, demandeur
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2) SECTIONNAL DE MACHAZEIX

Monsieur le Maire rappelle l'historique du sectionnal de MACHAZEIX qui peut se résumer ainsi : La commune a procédé à l'élargissement du chemin communal en accord avec les propriétaires riverains faisant ainsi passer le chemin de 3 à 5 mètres. Pour ce faire, les

propriétaires ont cédé à la commune les murs le long du chemin communal (côté droit du chemin de Machazeix) et en contrepartie, la commune s'est engagée à échanger du terrain avec les familles concernées (SEPCHAT Alain, GATIGNOL Ernest). Cet échange malgré le fait qu'il date de 1996 n'a jamais été réalisé jusqu'au l'établissement d'un acte notarié.

Aussi, après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de régulariser cet échange et décide de :

- Fixer la valeur du terrain à 100 euros
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Désigne Maître LEROUX Notaire à BORT LES ORGUES afin d'établir les actes correspondants
- Précise qu'il sera donc échangé (en contre partie des murs donnés à la commune pour l'élargissement du chemin communal) 6 ares 49 avec Monsieur SEPCHAT Alain et 2 ares 86 avec Monsieur et Madame GATIGNOL Ernest
- Précise que l'accès à la parcelle B133 sera privé (parcelle de Monsieur SEPCHAT)
- Donne tous pouvoirs au Maire dans le cadre de ce dossier.

3) TARIFS REMONTEES MECANQUES SAISON 2020/2021

Monsieur le Maire présente les tarifs des remontées mécaniques validés par le conseil d'administration de la SEM CHASTREIX SANCY qui prévoit une augmentation de 3 %.

Après délibéré, par 6 voix pour ET 5 contre, les tarifs sont acceptés par les membres du conseil municipal (VOIR TABLEAU JOINT).

A NOTER : seules les personnes résidentes principales à CHASTREIX et les membres et accompagnateurs désignés nominativement du ski club bénéficient du tarif préférentiel.

4) TARIFS SECOURS SAISON 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés durant la saison 2019/2020.

A l'unanimité, après délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs comme suit :

- 50 euros tarif PETITS SOINS
- 200 euros tarif ZONE RAPPROCHEE
- 300 euros tarif ZONE ELOIGNEE
- 700 euros tarif HORS PISTE

5) COUPES DE BOIS

Patrice FERREYROLLES fait le point sur les ventes de bois ainsi que la réalisation de la piste forestière. Il rappelle ensuite qu'une coupe est actuellement en cours sur la section d'AUGERES HAUTES concernant les parcelles 8 et 9 et précise les frais afférents à cette coupe (environ 35 euros le lot). A l'issue de la vente de cette coupe, il devrait y avoir un bénéfice de 4000 euros qui pourrait servir à rembourser une partie du capital d'un emprunt contracté dans les années 80 auprès du FFN.

Après délibéré, le conseil municipal valide le remboursement de l'emprunt. A noter, deux abstentions concernant ce vote.

6) COUPE DE BOIS AUGERE HAUTES

Patrice FERREYROLLES précise qu'une coupe sera délivrée aux ayants droits en 2021 sur la section d'AUGERE Hautes (parcelle 1 et 3). Le prix serait de 25 euros et les coupes seraient mises en bord de piste.

Après délibéré, le conseil municipal, décide d'adresser un courrier aux ayants droits afin de savoir s'ils sont intéressés par la délivrance de cette coupe.

7) VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

+ 4 200 euros au compte 218/040
- 4 200 euros au compte 2315/17

+ 4 200 euros au compte 675/042

- 3 404 au compte 6061
- 601 au compte 701249
- 195 au compte 706129

BUDGET COMMUNE DE CHASTREIX

+ 3 729 euros au compte 231/000
- 3 729 euros au compte 2763

+ 5 000 euros au compte 66111
- 3 000 euros au compte 60622
- 2 000 euros au compte 615231

8) INSTAURATION PRIME COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/07/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le loi n° 2020 290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu la loi n°2020 473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11

Vu le décret n° 2020 570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriales soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient à la Commune de CHASTREIX de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1000 euros,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordées aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions à, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduits à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

COMMUNE de CHASTREIX

Après délibéré, à l'unanimité,

20200027

DECIDE

Article 1 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle pourra être attribuée :

- Aux fonctionnaires titulaires

Service concernés :

SERVICE ADMINISTRATIF : dans la limite du plafond de 1000 euros

SERVICE TECHNIQUE : dans la limite du plafond de 1 000 euros

Article 2 : CRITERE D'ATTRIBUTION

La prime exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères définis ci-dessous

- Exercice des missions dans les conditions particulières (accueil du public, contact direct avec les usagers)
- Participation à la gestion de la crise en présentiel

Le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé en fonction de la durée de mobilisation des agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics

ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT

Dans les conditions prévues par la présente délibération, Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant attribué à chaque agent ainsi que les modalités de versement.

Article 4 : CREDITS

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution de la présente délibération relèvent de la compétence du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CLERMONT FD dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr

9) DESIGNATION MEMBRES EXTERIEURS/CCAS

Christine GARDETTE propose de désigner 4 membres extérieurs qui seront amenés à faire partie du CCAS.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Monique VERGNET
- Christiane FALGOUX
- Bernadette GOIGOUX
- Chantal GATIGNOL

10) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi ALUR dans son article 136 stipule que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes actuellement en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendront automatiquement à partir du 1^{er} janvier 2021 prochain sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ainsi, le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du massif du Sancy
- Demande à Monsieur le Président de la communauté de communes du massif du Sancy de prendre acte de cette décision

11) APPLICATION ILLIWAP

Jean Remy ROUGIER présente l'application ILLIWAP qui consiste à permettre d'alerter et d'informer la population en temps réel de tout événement lié à la vie de la commune. Il précise que le prix est de 190 euros H.T./AN

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société ILLIWAP

12) DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la REGION AUVERGNE dans le cadre de la mesure de relance exceptionnelle pour les stations de ski ayant subi de fortes pertes de chiffre d'affaire durant la saison 2019/2020.

Il rappelle que la commune a fortement investi pour permettre la mise en place d'un téléski et d'un tapis couvert afin de compléter l'offre disponible à la station de CHASTREIX SANCY par le biais d'un emprunt à hauteur de 250 000 euros contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Aussi, il propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION qui pourrait attribuer à la Commune, une subvention de 45 000 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la REGION AUVERGNE et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.